SUITE A DONNER A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE DOIS–JE FAIRE APRES LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR MON PROJET ?

J'ai reçu un courrier m'informant de l'attribution d'une subvention pour mon projet DETR ou DSIL

L'opération est maintenue

☞ J'ai 2 ans pour démarrer l'opération

L'opération est annulée

☞ J'adresse un courrier à la préfecture notifiant l'abandon du projet, si possible avant la fin de l'année d'attribution de la DETR/DSIL, pour que les crédits puissent être réaffectés à 1 autre projet marnais.
Un courrier envoyé en année N+1 implique que les crédits de subvention annulés sont perdus définitivement pour la Marne

Achèvement des travaux

☞ J'ai 4 ans pour achever l'opération à compter de la date de déclaration du début d'exé-cution.

Achèvement des travaux

☞ Je peux solliciter une prorogation de 2 ans sur demande par courrier

Exécution Des travaux

☞ Je déclare à la préfecture le début d'exécution via le formulaire de déclaration de commencement d'exécution des travaux (annexe 8)

Démarrage de l'opération retardée : Demande de report

☞ Je demande à la préfecture la prolongation du délai de début d'exécution par courrier 2 mois
Avant l'échéance des 2 ans

Si règlement des factures

☞ Je peux solliciter des paiements (avance, acompte(s) solde ou totalité de la subvention)

Acceptation par le préfet

La prorogation ne peut pas excéder 1 an renouvelable 1 fois sur demande par courrier

Refus par le préfet

La subvention devient caduque. Je reçois un courrier de la Préfecture.

La procédure est close définitivement